# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 DU CIAS MACS

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit s'appuyer sur un rapport qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.
Il a vocation à présenter la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
Il présentera l'activité des services 2017, les réalisations ainsi que les perspectives 2018.

Ce débat permet aux membres du conseil d'administration de débattre des orientations budgétaires retenues au projet de budget primitif.

## DOMAINES DE COMPÉTENCES

- « L'aide à domicile » mise en œuvre par le service d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap : prestation d'aide à domicile, petits travaux, accompagnement/transport,

- « La gestion des aires d'accueil des gens du voyage » du territoire de la communauté de communes en y menant des missions d'accueil des voyageurs en demande de stationnement, d'entretien des équipements et d'accompagnement, et d'éducation des voyageurs accueillis.

## CONTEXTE

### 1- Contexte national :

La loi d'adaptation de la société au vieillissement promulguée le 28 décembre 2015 connait ses premières concrétisations en 2016. Cette loi visait à améliorer les conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie en direction des plus dépendants et des plus modestes.

Néanmoins, les effets attendus en matière d'activité ne se sont pas concrétisés, en effet le volume horaire des plans d'aide accordés n'a pas augmenté, les plans d'aide caduques n'ont pas été systématiquement remplacés par d'autres.

Le CIAS de MACS doit tenir compte à la fois de la mutation des compétences de la communauté de communes, et des contraintes budgétaires confirmées en 2018 sur le plan national, avec la mise en œuvre de la nouvelle trajectoire d'évolution de la dépense publique et de la réforme de la taxe d'habitation.

En 2018, le taux directeur d'augmentation des tarifs est fixé à 1,9 % (Arrêté du 22 décembre 2017 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile).

## 2- Contexte du CIAS :

Le plan d'actions du SAAD 2016-2020 issu du travail d'accompagnement mené par le cabinet SPQR en 2016 prévoit 3 axes prioritaires à mener dans ce contexte budgétaire contraint :

- Ressources humaines et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- Optimiser l'organisation
- Définir des mesures financières

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

Les grandes orientations du budget 2018 du CIAS sont :

- Une maîtrise des charges de fonctionnement
- L'impact de la hausse des tarifs décidée en 2017 et leur ajustement en 2018
- La mise en œuvre des préconisations Ressources Humaines issues du diagnostic réalisé par le cabinet SPQR en mars 2017

# BUDGET PRINCIPAL

En 2018, le CIAS disposera d'un budget principal qui s'équilibrera à hauteur de 5 051 600 € en section de fonctionnement et de 13 700 € en section d'investissement.

## I-SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de fonctionnement

En 2018, les recettes de fonctionnement sont évaluées à 5 051 600 €, soit une légère augmentation de 0,46 % par rapport à 2017.

Les recettes sont essentiellement composées :

- Des services mandataires et prestataires du service aide à domicile pour 1 330 000 €
- Régie GDV pour 50 000 €
- Aide à la gestion de l'Etat pour GDV 116 000 €
- Les emplois aidés de l'Etat 20 000 €
- Le conseil départemental pour l'APA 1 815 000 €
- La subvention d'équilibre du budget principal de MACS pour 900 000 €
- Les participations des caisses de retraite estimées à 375 000 €
- Les remboursements d'indemnités journalières sur rémunérations du personnel estimées à 150 000 €
- L'excédent reporté 2017 de la section de fonctionnement est évalué à 238 734,35 €

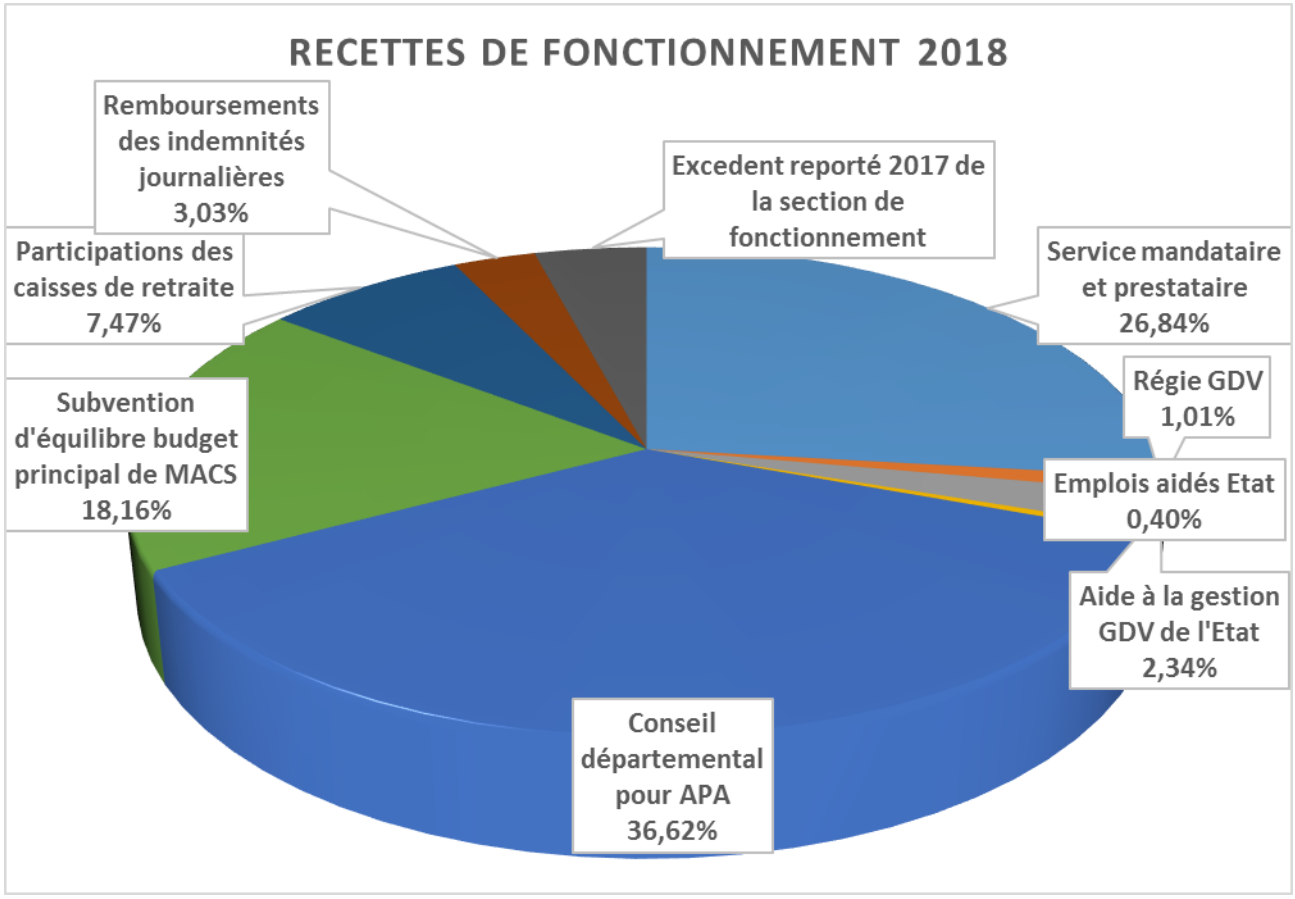


- L'activité 2017 :

- Une diminution de l'activité totale de 2,3 %
- Une diminution des heures en payant de 5 %
- La mise en place d'une nouvelle politique tarifaire basée sur les revenus de l'année N-1 a provoqué une diminution du volume des heures en payant, moins 5 %.
- Le nombre de décès est en augmentation 79 en 2017 contre 56 en 2016 (plus 41%)
-
- Une diminution des heures Allocation personnalisée d'autonomie de 1.2%
- Taux de réalisation des plans d'aide 84% (contre 85.5% en 2016)
- 70 % de l'activité APA est liée à l'entretien du cadre de vie (aide au ménage)

- Dotation APA

En 2018, la dotation APA, versée par le Département des Landes, représente 36,62 % des recettes du CIAS.

La dotation APA est calculée, par le Département, chaque année en septembre de l'année précédente, ce qui reste toujours aléatoire pour la préparation budgétaire. Une diminution de 2,4 % est prévue pour 2018, compte tenu de la baisse du volume d'activité des heures d'allocation personnalisée d'autonomie constatée en 2017. L'évolution des tarifs allocation personnalisée d'autonomie pour 2018 est actée depuis le 1er janvier 2018 : 20,30 € pour les heures de garde de jour et aide-ménagère et 23,50 € pour les heures d'auxiliaire de vie.

417 bénéficiaires APA ont été accompagnés par le SAAD contre 432 en 2016. Le nombre de bénéficiaires accompagnés est donc en diminution (- 3,4%) comme le nombre d'heures réalisées moins 1 597 heures (2017 : 108 567 h / 2016 : 110 164 h), les effets attendus suite à l'évolution de la dépendance et à la majoration des plans d'aide impulsée par la loi vieillissement ne sont pas concrétisés en 2017.

- Produits de service

L'augmentation des tarifs « payants » mise en œuvre en août 2017 a généré un perte d'activité de 5 % ; il est proposé de ne pas réévaluer les tarifs payants en août 2018.
Les tarifs seront réévalués en janvier 2019, en lien avec l'application du taux directeur d'augmentation des tarifs fixés fin 2018.
L'augmentation du tarif mutuel, à hauteur du cout horaire du service ainsi que l'augmentation des frais de gestion en mars 2018 vont permettre d'augmenter les recettes.
Les tarifs caisse de retraite ne seront pas augmentés pour 2018. La tarification reste inchangée soit 20,50 €.

- Les financements externes

### Fonds d'appui

Un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile est à disposition des Départements pour soutenir les bonnes pratiques et l'accompagnement à domicile des SAAD. Le CIAS a fait savoir au Département son souhait d'en bénéficier. Ce fonds pourra soutenir le financement des bonnes pratiques du SAAD comme par exemple la démarche qualité, la coopération inter-SAAD sur des problématiques communes...
La convention signée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département des Landes prévoit un soutien financier au titre du volet 2 « soutien aux bonnes pratiques » financement Département des Landes 20,6 K€

### Projet SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile)

Cette expérimentation doit apporter un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et des soins aux personnes âgées et handicapées, promouvoir le maintien à domicile, assurer conjointement les missions d'un service de soins infirmiers (Santé service) et celles d'un service d'aide à domicile (financement conférence des financeurs 15 K€).

### Projet social et éducatif des gens du voyage

Le Département sera sollicité en 2018 pour le maintien de la majoration de la subvention accordée en 2017, pour l'accompagnement social des bénéficiaires des minima sociaux.
Un appel à projet a été déposé auprès de la CAF pour bénéficier d'une subvention d'investissement pour l'acquisition de mobilier.

- La subvention d'équilibre

La subvention d'équilibre est fixée à 900 000 € pour 2018, soit une diminution de 3,2 % par rapport à 2017.

## B – DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La recherche de maîtrise constante des dépenses de fonctionnement aussi bien sur le volet dépenses générales que sur le volet ressources humaines est effective au sein du CIAS.
Le montant des dépenses de fonctionnement pour 2018 est de 5 051 600 €, soit une légère hausse de +0,46% par rapport à 2017.

Des indicateurs de performance sont mis en place pour le SAAD, afin de suivre au plus près la gestion de ce service et mesurer l'impact de la mise en œuvre du plan d'action 2016/2020 :

| Indicateurs de performance | *Moyenne nationale* | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|
| **Taux d'heures improductives :** heures payées non réalisées chez des bénéficiaires (réunions…) | *20 à 25 %* | 25 % | 25 % |
| **Taux de consommation des plans d'aide APA** (% de réalisation des plans d'aide par rapport à celui accordé par le CD40) | *90 %* | 85 % | 84 % |
| **Taux encadrement :** nombre d'heures d'activité/nombre ETP total de l'équipe de gestion | *15 000 heures* | 13 134 heures | 14 420 heures |
| **Taux de gestion :** nombre d'heures d'activité/nombre ETP d'assistante planning | *25 000 heures* | 34478 Heures | 32 205 heures |

### 1- Les charges à caractère général

Elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des services. Ce poste regroupe l'ensemble des charges de gestion courante de l'administration générale, du SAAD, et du service d'accueil des gens du voyage.

Une diminution est évaluée à hauteur de -5,5 % au projet de budget 2018 liée à :

- Une baisse du contrat avec la société Vago en charge de la gestion de l'aire de grand passage et des stationnements illicites du 1er mai au 30 septembre. Les stationnements illicites sur le territoire sont en diminution : 9 en 2016 et 7 en 2017. La sollicitation de la société Vago pour médiation est en diminution. Les communes se sont appropriées la procédure d'évacuation forcée
- Une baisse du coût des petits équipements avec le non renouvellement des coques et des téléphones qui a été fait en 2017
- Une baisse du carburant est prévue avec l'arrêt du service des petits travaux, projet ZOU MACS 2017

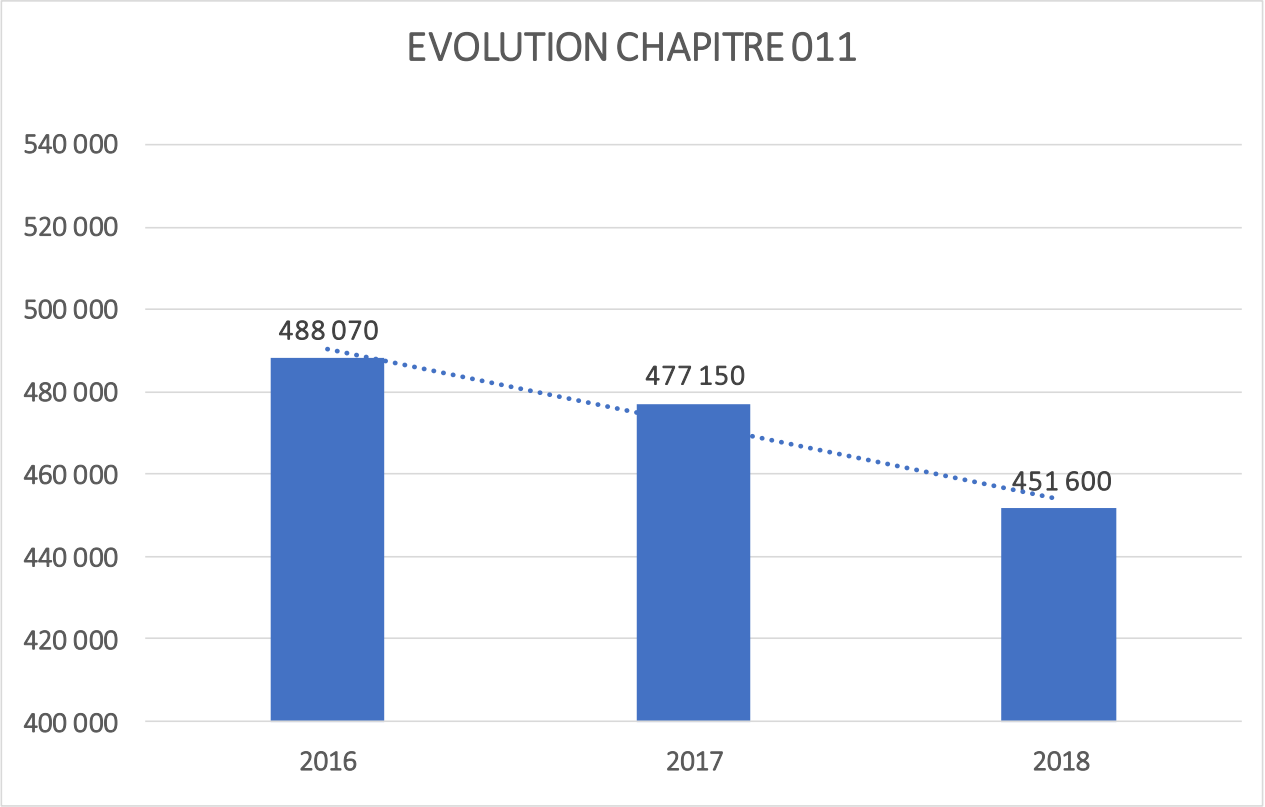


## 2- Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel progresseront de +2 % notamment pour tenir compte du GVT (glissement, vieillesse, technicité), de la hausse des cotisations retraite, de l'impact de la réforme du régime indemnitaire (RIFSSEP) ainsi que des mesures liées aux modifications du règlement intérieur (intervacations, repos compensateurs…).

Ces dépenses représentent 90 % du budget de fonctionnement du CIAS.

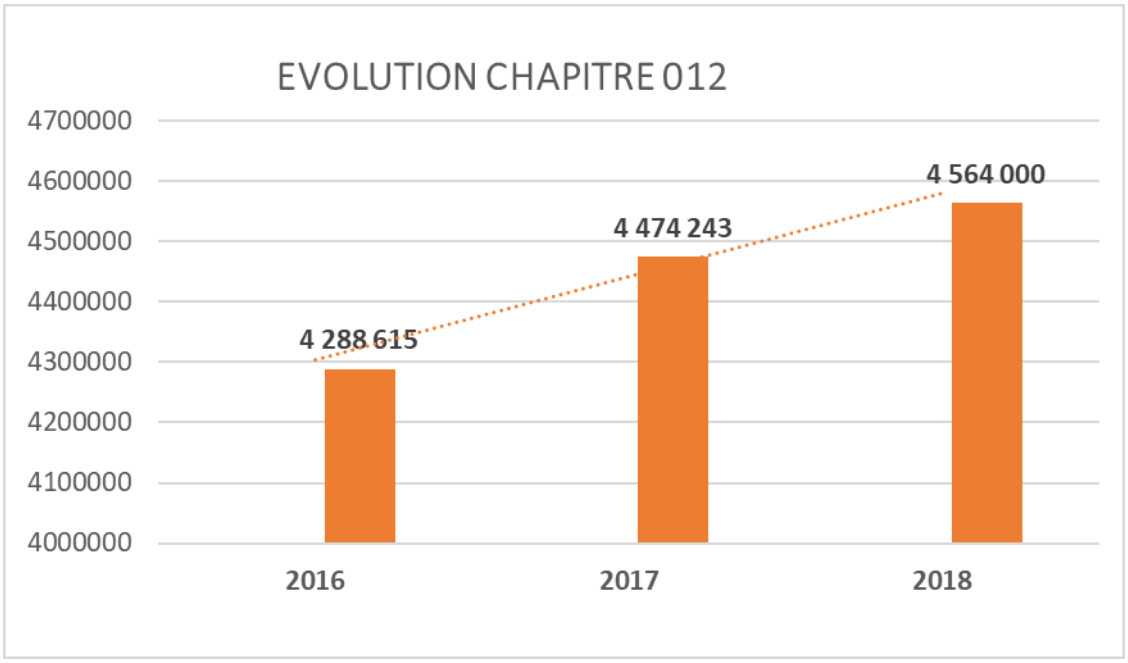

## 2-1 Structure des effectifs au 31/12/2017

Au 31/12/2017, le CIAS de la Communauté de communes MACS comptait 194 agents, dont la structure se répartit comme suit :

| | Total | Moyenne d'âge |
|---|---|---|
| Femmes | 182 | 44,2 |
| Hommes | 12 | 41 |

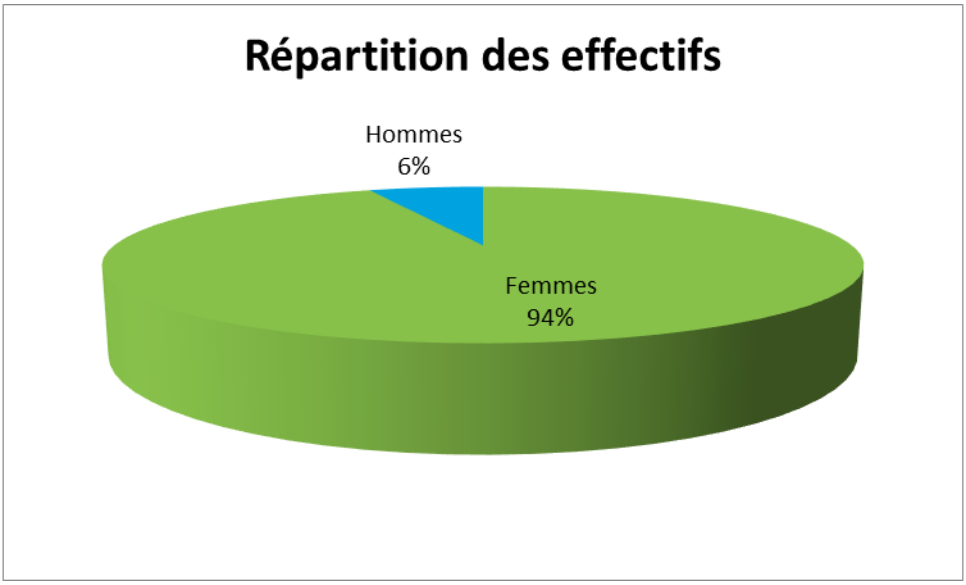


| | Effectifs |
|---|---|
| Catégorie A | 5 |
| Catégorie B | 6 |
| Catégorie C | 183 |

| | Filière Administrative | Filière Technique | Filière Médico-sociale |
|---|---|---|---|
| Catégorie A | 2 | | 3 |
| Catégorie B | 2 | 1 | 3 |
| Catégorie C | 6 | 8 | 169 |

## 2-2 Dépenses de personnel 2017

Les charges de personnel (chapitre 12) s'élèvent à 4 474 243,42 €, dont :

| | |
|---|---|
| Traitement de base y compris heures complémentaires | 3 003 133 € |
| Nouvelle Bonification Indiciaire | 3 933 € |
| Supplément Familial de Traitement | 17 670 € |
| Heures supplémentaires | 157 055 € |
| Régime indemnitaire | 352 680 € |

*STAGIAIRISATIONS - AUGMENTATION QUOTITÉS ANNUELLES 2014-2017*

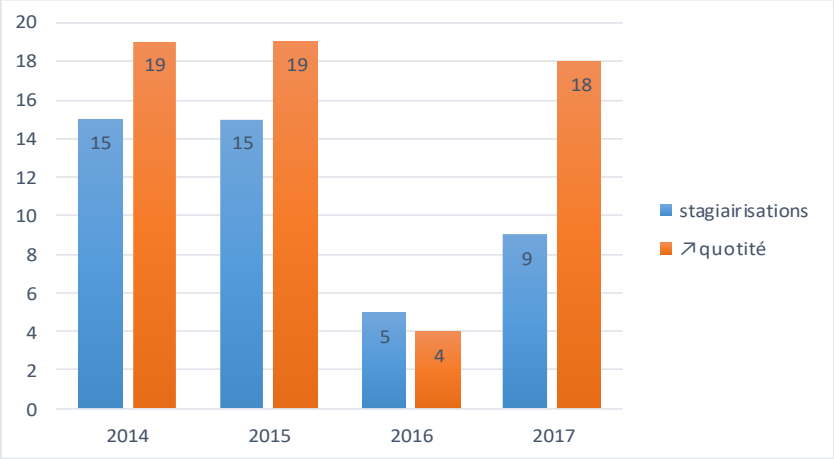


| | Répartition des quotités de titularisation au 31/12/2017 |
|---|---|
| 15h | 17% |
| Entre 17.5 et 22h | 33% |
| Entre 25 et 35 h | 50% |

La moyenne des quotités de titularisation pour les aides à domicile en 2017 est de 22h30.
La moyenne du temps de travail effectué en 2017 est de 29h30.

### 2-3 Durée effective du travail

Le temps de travail des agents de MACS et du CIAS a fait l'objet d'un règlement d'aménagement du temps de travail délibéré en juin 2017. Ainsi, le protocole mis en place garantit la réalisation par les agents de la durée légale du travail, soit 1607 h annuelles.

### 2-4 Évolution des effectifs et des dépenses pour 2018

Les dépenses de personnel outre le GVT, la poursuite des hausses de cotisations retraite et la hausse de la CSG, seront principalement impactées en 2018 par deux mesures. D'une part, la réforme du régime indemnitaire avec la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel). D'autre part, un travail est en cours relatif au règlement intérieur du SAAD, volet RH : il s'agira de clarifier les règles de paye notamment sur le sujet de la rémunération des intervacations, des repos compensateurs, des dimanches et fériés…

## II – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2018 sont évaluées à 13 700 € sans le report 2017, correspondant à l'achat d'équipements informatiques, de mobiliers et d'un coffre-fort.

➔ Pour le SAAD :

Equipements informatiques et mobilier pour 2 agents 1,9 K€

➔ Pour le service GDV :

Acquisition d'un coffre-fort pour sécuriser les encaissements de la régie GDV 2 K€
Acquisition de deux postes informatiques 2,4 K€
Acquisition de mobiliers en lien avec les préconisations issues de la réactualisation du Document Unique du CIAS et de l'inspection ACFI 2,7 K€
Acquisition de mobilier pour le réaménagement bureaux d'accueil des aires des gens du voyage 4,7 K€

Les orientations du budget 2018 du CIAS seront :

➔ Pour le SAAD : une priorisation des actions à conduire, définies par le plan d'action 2016/2020, la mise en œuvre des préconisations suite à l'assistance à maitrise d'ouvrage sur les règles de payes.

- Volet ressources humaines
  - réforme de la paye SAAD
  - mise en œuvre des préconisations en lien avec l'actualisation du document unique et l'inspection ACFI
  - mise en place d'un dispositif de prévention des risques professionnels
  - soutien à la professionnalisation des agents
- Volet finances
  - suivi systématique des impayés
  - développement de la collaboration avec le CD 40 pour réguler les impayés
  - généralisation du prélèvement automatique
  - revalorisation des tarifs APA transfert, mutuelle, et frais de gestion du service mandataire
- Volet organisationnel
  - poursuite du déploiement de la téléphonie professionnelle
  - dotation des aides à domicile en tablettes 36 k€
  - exploitation enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires 2018
- Développement du partenariat :
  - poursuite du travail engagé avec les CCAS du territoire
  - développement de l'offre d'informations à destination du public âgée via l'escale info

➔ Pour le service gens du voyage :
une maîtrise des dépenses permettant un contrôle notable des charges de fonctionnement, par la poursuite, notamment, du travail de structuration mené en direction des aires d'accueil des Gens du Voyage depuis 2015, qui a permis une exploitation satisfaisante des sites et une limitation significative des dégradations et incivilités.

- Renouvellement du contrat de Prestation de service pour la gestion de l'AGP de Tosse *coût 27 K€* compensé par le non recrutement d'un 4ème gestionnaire

- Mise en place des procédures en lien avec la règlementation sur la domiciliation

- Poursuivre le déploiement du projet éducatif et social

  - Mise en place des procédures en lien avec la règlementation sur la domiciliation
  - « Accès à la santé » : réflexion autour d'actions préventives avec la CPAM 40, le PASS
  - Diffusion et exploitation du questionnaire lié aux problématiques de santé
  - Poursuite de la mutualisation des compétences SAAD/GDV
    accompagnement du public GDV par l'infirmière coordonnatrice du SAAD autour des problématiques de santé
  - Soutien à la parentalité, maintien du café des parents en 2018 (subvention CAF)
  - Dispositif CLAS : animation avec les adolescents graff, citoyenneté et respect de l'environnement

PLAN D'ACTION SAAD 2016/2020

| | **Objectifs stratégiques** | **55 Mesures 2016-2020**<br>**31 Réalisées**<br>**14 En cours**<br>**10 A engager** |
|---|---|---|
| **Axe stratégique: Ressources Humaines et ébauche GPEEC** | **1- fluidifier le recrutement des agents qualifiés et expérimentés** | renforcer le partenariat emploi (PE, AFPA, INSUP, lycée Saubrigues) |
| | **2- maintenir dans l'emploi les AAD** | renforcer notre coopération avec le médecin du travail |
| | | entretien de suivi post arrêt maladie |
| | | créer un dispositif de marrainage (cf fiche mesure 2.4) |
| | | pérenniser le dispositif de tutorat et l'améliorer |
| | | **plan de prévention des risques professionnels** |
| | | former des formateurs internes "prévention des risques liés à l'activité physique" |
| | | réaliser des formations internes prévention des risques liés à l'activité physique" |
| | | organiser une conférence AAD sur l'anatomie et les risques professionnels animée par le médecin du travail |
| | | mettre en place l'assistant de prévention |
| | | réactualiser le document unique |
| | | former les encadrants à la prévention de l'usure professionnelle |
| | | organiser une conférence AAD sur l'usure professionnelle |
| | | poursuivre les groupes de parole AAD CDG40 |
| | | doter les AAD de matériels techniques (Kit dépendance et accessoires) et former les AAD sur l'utilisation des matériels médicaux de maintien à domicile et kit dépendance |
| | | réaliser les rapports hiérarchiques pour les accidents de travail AAD par les assistantes planning |
| | | **Sensibiliser les AAD aux gestes de premiers secours** |
| | | former des formateurs internes "sensibilisation aux gestes de |

| | | |
|---|---|---|
| | | premiers secours" |
| | | réaliser des formations internes "sensibilisation aux gestes de premiers secours |
| | **3-redéfinir le processus de paie** | rédaction d'un guide répertoriant les règles internes RH SAAD |
| | | élaboration de la paie AAD par les RH |
| | | transmettre aux AAD chaque mois le détail des heures |

| | | |
|---|---|---|
| **axe stratégique 2 : optimiser l'organisation** | **4-redéfinir le rôle, la place de chacun et les circuits de décision** | Réactualiser les fiches de poste: CDS, RS, AP, IDE |
| | | Délimiter le champ d'intervention des IDE en lien avec le CD40 (CLIC) |
| | **5-améliorer les conditions d'exercice des AAD** | fiabiliser le calcul des intervacations ainsi que leur paiement |
| | | expérimenter l'utilisation de vélos électriques sur 3 secteurs |
| | | astreinte 7 jours sur 7 |
| | | valoriser la professionnalisation dans le cadre de la révision du régime indemnitaire |
| | | expérimenter un classeur de transmission auprès des bénéficiaires APA |
| | | réactualiser périodiquement les fiches bénéficiaires à destination des AAD |
| | **6-améliorer la tenue des dossiers des bénéficiaires** | remplissage complet du logiciel |
| | | créer un dossier papier pour chaque bénéficiaire |
| | | réactualiser les données de prise en charge, au fur et à mesure |
| | **7-harmoniser les pratiques des assistantes planning** | définition des règles internes de planification |
| | | poursuivre les séances de régulation de la pratique des personnels de gestion |
| | | approfondir la formation des assistantes planning à l'utilisation du logiciel métier |
| | | affiner le paramétrage du logiciel métier |
| | **8-donner la capacité d'agir à tous les agents du service de gestion** | gestion des accueils et des réponses apportées |
| | | mise en place de la modulation |
| | | expérimenter un pool d'AAD volantes |
| | | optimiser les tournées |
| | **9-renforcer le pilotage du service** | renforcer le pilotage et le développement des prestations AT-PT |
| | | définir des indicateurs de pilotage AAD, PT, AT |
| | | suivre les indicateurs de pilotage pour, entre autres, maîtriser les heures improductives |
| | **10-déployer la télégestion** | auprès de toutes les AAD, les agents accompagnement-transport et petits travaux |
| | **11-améliorer la communication externe et interne** | doter les AAD d'une adresse mail et les former à l'utilisation |
| | | communiquer sur l'offre de service SAAD |

| | | |
|---|---|---|
| | **12- améliorer l'ouverture du SAAD à son environnement** | répondre aux appels à projets et développer la transversalité et l'intergénérationnel |
| **axe stratégique 3 : définir des mesures financières d'appui** | **13-prévenir les impayés** | mise en place du prélèvement automatique |
| | | suivi des impayés |
| | | création d'une commission de maintien des prestations |
| | **14-augmenter nos recettes** | augmentation du tarif des prestations payantes selon % |
| | | faire intégrer la prestation AT dans les plans d'aide |
| | **15-sécuriser les exonérations de charge** | expertiser le mode opératoire |
| | **16- signer un CPOM avec le département** | contractualiser avec le Département sur 3 ans |